

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1605**

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 17

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 7, substituer au mot :

« caducs »

le mot :

« effectifs ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« vingt-quatre »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à transposer le principe de droit administratif selon lequel un silence de l’administration vaut validation au bout de deux mois. Il s’agit également de prendre en compte le délai nécessaire à la procédure parlementaire en adaptant le délai à 12 mois.